

**COMMUNE DE ROINVILLE****COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13 jusqu'à 19h45 puis 14

Votants : 14 jusqu'à 19h45 puis 15

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire de la Commune

Date de convocation : 3 juillet 2020

Etaient présents : Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Paul FUGAZZA, Caroline SABATIER, Joseline PINTO (à partir de 19h45), Anne BELLINELLI, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Hugo BARILLER, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL et Victor SAINTE-LUCE.

Etait absente et excusée : Sylvianne SOREL (pouvoir à Hervé FLEMAL)

Etait absente : Joseline PINTO (jusqu'à 19h45)

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Monsieur Jonathan BENOUDNINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

**ORDRE DU JOUR**

- Création des commissions communales
- Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles
- Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres
- Désignation des membres du Comité Syndical des Transports de la Région de Dourdan
- Désignation des membres délégués au Syndicat de l'Orge
- Désignation des membres délégués au SIREDOM
- Désignation d'un membre au Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Désignation d'un membre du CISPD
- Désignation des représentants de la commune auprès du CNAS
- Désignation d'un correspondant défense
- Délégations consenties aux adjoints et aux conseillers
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 3 juillet 2020.

**DELIBERATION N°2020-27  
CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :

- La Commission Vie Scolaire, composée de 4 membres en sus du président
- La Commission Urbanisme, composée de 7 membres en sus du président
- La Commission Développement Durable, composée de 5 membres en sus du président
- La Commission Finances, composée de 5 membres en sus du président
- La Commission Travaux, composée de 5 membres en sus du président
- La Commission Culture et Patrimoine, composée de 5 membres en sus du président
- La Commission Association et Communication, composée 5 membres en sus du président

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Joseline PINTO se joint à l'assemblée à 19h45.

### **DELIBERATION N°2020-28** **COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Le Conseil Municipal, après avoir voté à mains levées, à l'unanimité,**

**FIXE** comme suit la composition des commissions municipales :

- La Commission Vie Scolaire :
  - o Eric DAUVILLIERS
  - o Paul FUGAZZA
  - o Sylviane SOREL
  - o Victor SAINTE-LUCE
  
- La Commission Urbanisme
  - o Lise DUHAY
  - o Paul FUGAZZA
  - o Jean-Yves SANCHEZ
  - o Hugo BARILLER
  - o Jonathan BENOUDNINE
  - o Hervé FLEMAL
  - o Sylvianne SOREL
  
- La Commission Développement Durable
  - o Lise DUHAY
  - o Estelle PRUVOST
  - o Hugo BARILLER
  - o Jonathan BENOUDNINE
  - o Sylvianne SOREL
  
- La Commission Finances
  - o Caroline SABATIER
  - o Jean-Yves SANCHEZ
  - o Estelle PRUVOST
  - o Nathalie LAPINA
  - o Hervé FLEMAL
  
- La Commission Travaux
  - o Paul FUGAZZA
  - o Lise DUHAY
  - o Eric DAUVILLIERS
  - o Jean-Yves SANCHEZ
  - o Victor SAINTE-LUCE

- La Commission Culture et Patrimoine
  - o Anne BELLINELLI
  - o Lise DUHAY
  - o Joseline PINTO
  - o Hugo BARILLER
  - o Jonathan BENOUDNINE
  - o Hervé FLEMAL
  
- La Commission Association et Communication
  - o Nathalie LAPINA
  - o Caroline SABATIER
  - o Joseline PINTO
  - o Anne BELLINELLI
  - o Victor SAINTE-LUCE

Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**DELIBERATION N°2020-29**  
**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** à six le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

**PROCEDE** à la désignation par vote à mains levées des représentants.

Se présentent :  
 Madame Caroline SABATIER  
 Monsieur Joseline PINTO  
 Madame Lise DUHAY  
 Monsieur Hugo BARILLER  
 Monsieur Hervé FLEMAL  
 Madame Sylviane SOREL

Nombre de votes : 15  
 Suffrages exprimés : 15  
 Majorité Absolue : 8

Résultats : Membres élus :  
 Madame Caroline SABATIER  
 Monsieur Joseline PINTO  
 Madame Lise DUHAY  
 Monsieur Hugo BARILLER  
 Monsieur Hervé FLEMAL  
 Madame Sylviane SOREL

**DELIBERATION N°2020-30**  
**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner les personnes suivantes au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

- Monsieur Eric DAUVILLIERS
- Monsieur Paul FUGAZZA
- Madame Estelle PRUVOST
- Monsieur Victor SAINTE-LUCE

Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**DELIBERATION N°2020-31**  
**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret, à l'unanimité,**

**ELIT** en tant que membres titulaires :

- Caroline SABATIER
- Estelle PRUVOST
- Sylvianne SOREL

et en tant que membres suppléants :

- Nathalie LAPINA
- Paul FUGAZZA
- Hervé FLEMAL

**DELIBERATION N°2020-32**  
**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
 TRANSPORTS DE LA REGION DE DOURDAN (SITRD)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner les personnes suivantes comme délégués auprès du SITRD :

- |                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| - Titulaire 1 : Eric DAUVILLIERS   | - Suppléant 1 : Anne BELLINELLI |
| - Titulaire 2 : Victor SAINTE-LUCE | - Suppléant 2 : Paul FUGAZZA    |

Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**DELIBERATION N°2020-33**  
**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DE L'ORGE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner les personnes suivantes comme délégués auprès du Syndicat de l'Orge :

- |                          |                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|
| - Titulaire : Lise DUHAY | - Suppléant : Jonathan BENOUDNINE |
|--------------------------|-----------------------------------|

Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a plus lieu de procéder à la désignation de délégués du Conseil Municipal auprès du SIREDOM. C'est effet la CCDH qui procédera à leurs désignations.

**DELIBERATION N°2020-34**  
**PROPOSITION D'UN MEMBRE AU CIAS DE LA  
 COMMUNAUTE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROPOSE** Monsieur Guillaume BELLINELLI comme membre du CIAS de la Communauté de

Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu de la sortie du CISPD et de l'adhésion de la Commune au CLSPD de Dourdan, il n'y a plus lieu de désigner des délégués au sein de ce comité.

**DELIBERATION N°2020-35**  
**DESIGNATION DU DELEGUE ELU ET DU DELEGUE AGENT AUPRES DU CNAS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner les personnes suivantes comme délégués du CNAS :

- Délégué Elu : Caroline SABATIER
- Délégué Agent : Audrey CHAMOROT

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N°2020-36**  
**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE ET DE SON SUPPLEANT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner Monsieur Paul FUGAZZA Correspondant Défense,

**PRECISE** qu'en cas d'indisponibilité Monsieur Paul FUGAZZA sera remplacé par Monsieur Jean-Yves SANCHEZ, son suppléant.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N°2020-37**  
**DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les délégations accordées aux quatre adjoints telles que :

- Eric DAUVILLIERS, Premier Adjoint délégué à la vie scolaire et au développement économique
- Lise DUHAY, Deuxième Adjointe déléguée à l'urbanisme et au développement durable
- Paul FUGAZZA, Troisième Adjoint délégué aux travaux
- Caroline SABATIER, Quatrième Adjointe déléguée aux finances,

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N°2020-38**  
**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de confier à Monsieur le Maire l'intégralité des délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - la délégation s'appliquant, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou

d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction (1<sup>ère</sup> instance, appel, cassation), pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune - et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 250 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 250 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

25° De demander à tout organisme financeur, tel que l'Union européenne, l'Etat, les services déconcentrés de l'Etat, les Agences gouvernementale, régionale, départementale, les collectivités territoriales comme la Région, le Département, les EPCI, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°2020-39**  
**SUBDELEGATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**  
**PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer à Monsieur Eric DAUVILLIERS, son Premier Adjoint, l'intégralité des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, en cas de mise en œuvre de l'article L 2122-17 du CGCT.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 2

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Hervé FLEMAL explique qu'il est déçu que Monsieur le Maire n'ait pas tenu son engagement de campagne concernant la nomination d'un membre de l'opposition au rang des Adjoints.

Monsieur le Maire répond en lui indiquant que cette option était difficile à mettre en place compte tenu de la fusion de la liste qu'il conduisait, au premier tour, avec celle menée par Monsieur Eric DAUVILLIERS. La volonté d'une majorité cohérente et solidifiée s'est manifestée.

Il a donc été décidé de ne pas proposer de poste d'adjoint aux élus représentants la liste « Roinville Ensemble » mais, une fois le fonctionnement de l'assemblée « mis sur les rails », de proposer un poste de Conseiller Municipal Délégué à un de leurs membres, à savoir Monsieur Victor SAINTE-LUCE, sur un portefeuille et dans une temporalité encore à déterminer.

Monsieur Victor SAINTE-LUCE se dit inquiet concernant le point n°11 de la délibération n°2020-38 et appelle Monsieur le Maire à la vigilance concernant les sommes qui pourraient être engagées.

Monsieur le Maire s'engage à soumettre à avis du Conseil Municipal toute décision concernant le point en question.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Fait à Roinville, le 8 juillet 2020,

**Le Maire,  
Guillaume BELLINELLI.**